



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN
à Madame Maggie DE BLOCK, Ministre des Affaires sociales
et de la Santé publique, de l'Asile et de la Migration,
concernant l'inclusion de l'ostéopathie dans la nomenclature de l'INAMI
- Bruxelles, le 27 novembre 2019 -**

Madame la Ministre,

La presse s'est récemment faite l'écho de l'appel du Président de l'Union Belge des Ostéopathes (UBO) en vue de l'inclusion de l'ostéopathie dans la nomenclature de l'INAMI. Selon mes informations, le nombre de Belges ayant recours à cette méthode de soins est en constante augmentation ; or, la loi-cadre du 21 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles n'a pas été dotée de mesures d'exécution, excluant dès lors les patients d'un remboursement des soins par l'INAMI.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Combien d'ostéopathes exercent-ils en Belgique ?
- La reconnaissance de l'ostéopathie en tant que discipline médicale de première ligne via l'adoption de mesures d'exécution de cette loi-cadre est-elle envisageable ? Avec quelles conséquences pour la sécurité sociale ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse de la ministre, Maggie DE BLOCK :

L'ostéopathie n'étant pas une profession de santé agréée, il m'est impossible de vous dire avec précision combien d'ostéopathes travaillent en Belgique. Le rapport du KCE intitulé « État des lieux de l'ostéopathie et de la chiropraxie en Belgique », publié en 2010, indiquait qu'à ce moment-là, environ 1 000 ostéopathes affiliés à une association professionnelle exerçaient leur profession en Belgique.

Au cours de la précédente législature, des efforts ont été fournis pour agréer l'ostéopathie en tant que pratique non conventionnelle. Comme il existe une grande diversité dans la formation des ostéopathes actifs dans notre pays, aucun consensus n'a pu être dégagé par rapport à l'accessibilité directe de l'ostéopathie.

Pour l'instant, aucun remboursement n'est prévu pour l'ostéopathie et il n'y a aucun projet en ce sens.

En attendant, le patient peut toujours faire appel à des professionnels des soins de santé agréés en Belgique. En Belgique, les kinésithérapeutes doivent répondre à des conditions strictes pour obtenir leur agrément. En outre, ils peuvent obtenir une qualification professionnelle particulière en thérapie manuelle.